



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2017-93-13-29
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marseille (13)
liée à une déclaration d'utilité publique

n° saisine CU-2017-93-13-29

n° MRAe 2017DKPACA81

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2017-93-13-29, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marseille (13) liée à une déclaration d'utilité publique déposée par le Préfet des Bouches du Rhône, reçue le 08/08/17 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 08/08/17 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que le projet a pour objectif la création de la voie U226a dans le quartier de la Solidarité et consiste à modifier le fonctionnement du quartier en désenclavant la cité par création d'une voie de bouclage, qui permettra :

- de mieux desservir le quartier de la Solidarité (suppression des voies en impasse) ;
- d'ouvrir le quartier sur l'extérieur en créant une façade urbaine sur rue et place ;
- d'organiser des itinéraires piétons et cyclables sécurisés et confortables ;
- de desservir l'intérieur du quartier en transports collectifs ;

Considérant que la mise en compatibilité a pour objet de modifier les emplacements réservés 15-717, 15-720 et 15-SV721 afin de créer la voie U226a ;

Considérant que le projet est situé en zone urbaine UT et UR ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas au titre de la rubrique 6d du tableau annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement (arrêté préfectoral n°AE-F09313P1238 du 24/01/2014) et que le projet n'a pas été soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en compatibilité du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Marseille (13) liée à une déclaration d'utilité publique situé sur le territoire de Marseille (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 29 septembre 2017

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguier

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA
MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zatarra
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3